MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-008-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_008_Charte Gouvernance PLUi	**Approbation de la Charte de Gouvernance en matière de PLUi**
Nomenclature		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sèvre et Loire approuvé le 28 janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2026. Ce projet de territoire porté collectivement permet de définir les orientations d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir. Le PLUi se substitue aux documents d'urbanisme communaux qui étaient en vigueur. Des règles d'urbanisme uniformisées et répondant au projet de développement du territoire sont dès lors appliquées sur les onze communes de la CCSL ;

Considérant qu'un socle est posé en matière d'aménagement communautaire à travers ce premier PLUi. Néanmoins, il conviendra de le faire évoluer en fonction des nouveaux enjeux législatifs, des nouvelles orientations politiques et des projets publics et privés d'intérêt structurant pour le territoire de Sèvre et Loire. Ainsi, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes-membres souhaitent s'accorder sur des modalités de fonctionnement, à travers une charte de gouvernance partagée ;

Considérant qu'au travers de cette charte de gouvernance, les élus de la Communauté de Communes partagent et affirment leurs objectifs, leurs modes de collaboration et les modalités d'évolutions futures du PLUi. Cette méthode s'inscrit dans la continuité des méthodes de travail mises en œuvre par la CCSL durant l'élaboration du PLUi ;

Considérant que par cette charte, les élus s'engagent à respecter des valeurs communes pour la mise en œuvre du PLUi en Sèvre et Loire à savoir :

- Exprimer un projet de territoire global ;
- Travailler en collaboration avec les communes ;
- S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire ;
- Maintenir la compétence de chaque maire.

Considérant que pour mener à bien les procédures d'évolution du PLUi, la collaboration entre la CCSL et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances (COPIL, commissions thématiques, rencontres communales, etc.), permettant une concertation, une participation et une information de chacun aux différentes phases de la procédure ;

Considérant que les procédures d'évolution du PLUi seront lancées en fonction de la législation en vigueur, des besoins et priorités de la CCSL et des communes. La mise en œuvre des procédures nécessitera de définir une priorisation dans leur lancement au regard des moyens disponibles, tant humains que financiers. Il est proposé d'étudier deux fois par an les potentiels sujets d'évolution du PLUi en COPIL afin d'acter le lancement d'une procédure et son contenu ;

Considérant que la charte rappelle également les modalités d'application des compétences telles que le Droit de Préemption Urbain ou encore la gestion des contentieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de charte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER le maire à signer la charte de gouvernance.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

MAIRIE DE LA CHAPELLE-HEULIN * 44330 *

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-008-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026